

Le 13 juin 2019

Réf. : ROP 2018-0102

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
HAUTS-DE-FRANCE
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX



Monsieur le Président,

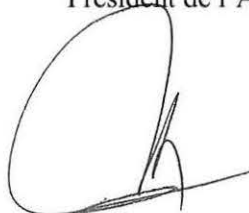
En réponse à votre courrier du 20 mai 2019 portant notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADAMA, je n'ai pas de commentaires supplémentaires à formuler par rapport à ceux que je vous avais transmis le 17 avril 2019 au terme de l'étape provisoire.

S'agissant d'une première mise en œuvre des recommandations, je vous prie de trouver ci-joint copie de la délégation actualisée du président au directeur.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

François RAMPENBERG
Président de l'ADAMA



Objet : Délégation de signature

Je soussigné François RAMPELBERG, agissant en qualité de président de l'ADAMA et en vertu de l'Article 14 des statuts de l'association, déclare par la présente déléguer à M. Jean-Michel VERNEIGES, directeur de l'ADAMA, le pouvoir de signer pour le compte de l'association les actes juridiques suivants :

- Actes administratifs courants de gestion et de mise en œuvre des activités,
- Correspondance générale,
- Engagements des dépenses liées aux activités, dans la limite d'un montant de 10 000 € par engagement,
- Gestion courante du personnel,
- Contrats et conventions.

Sont exclus de cette délégation :

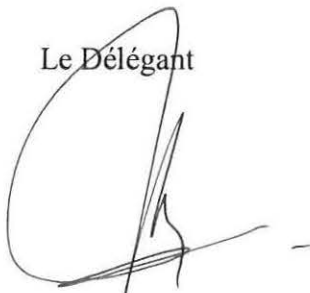
- Pour le personnel permanent : Embauches – contrats – avenants – procédures disciplinaires
- Opérations bancaires.

Le directeur de l'ADAMA n'est pas autorisé à subdéléguer les pouvoirs qui lui sont conférés en raison de sa compétence.

La présente délégation est consentie jusqu'à l'expiration du mandat de président de l'ADAMA de M. François RAMPELBERG.

Fait à Laon en triple exemplaire le 11 juin 2019

Le Délégant



Le délégataire

